

**DDAE - Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale Unique au titre des
installations classées (ICPE)**

METHA VALO 92

**Unité de méthanisation et de valorisation énergétique
de biodéchets à Gennevilliers (92)**

**DAE – PJ51 – Origine géographique des
déchets**



GE 22 023 A 7 S 7013 D



SOMMAIRE

Table des matières

1. Nature des déchets admissibles	3
2. Origine géographique des déchets.....	5
2.1. Déchets alimentaires du Sycdom	5
2.2. Biodéchets tiers.....	7

Figures

Figure 1 : Territoire du Sycdom.....	5
Figure 2 : localisation des sites de transfert Sycdom.....	7
Figure 3 : localisation des sites de transfert PAPREC	8

Tableaux

Tableau 1 : Scénario retenu sur l’apport des déchets pour l’unité de méthanisation ¹	4
Tableau 2 : Descriptif des déchets susceptibles d’être admis.....	4

1. NATURE DES DECHETS ADMISSIBLES

L'unité de méthanisation projetée sur le port de Gennevilliers pourra accueillir les déchets suivants :

- ✓ Déchets alimentaires (biodéchets des ménages, etc.)
- ✓ Déchets liquides ou pulpes préparées

Le site de Gennevilliers accueillera des Biodéchets, dont la définition est donnée à l'article L514-1-1 du Code de l'Environnement : *les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.*

L'unité est une unité de traitement de déchets alimentaires des ménages, construite et conçue pour traiter les déchets alimentaires des ménages collectés sur le territoire du Sycotom.

Elle traitera prioritairement les déchets alimentaires en provenance du territoire du Sycotom, issus de la collecte auprès des ménages et producteurs assimilés, des marchés alimentaires, cantines scolaires et d'établissements de restauration collective.

Temporairement, afin d'atteindre une saturation plus rapide de l'usine dans un objectif de rentabilisation et d'optimisation de l'usage de celle-ci, un apport de biodéchets extérieurs est considéré durant la montée en charge progressive de la collecte séparée des déchets alimentaires du Sycotom, et exclusivement en complément de ces apports du Sycotom, qui restent prioritaires.

Les biodéchets tiers proviendront de clients privés collectés par Paprec et seront constitués de restes de repas, de biodéchets de préparation alimentaire ou de refus de production, issus à la fois d'établissements de restauration, d'invendus de commerce de bouche ou de commerces alimentaires, et d'industriels agroalimentaires ou logisticiens.

Ces déchets tiers ont vocation à compléter les apports du Sycotom jusqu'à ce que ces derniers atteignent les 50 000 tonnes/an pour assurer une capacité de traitement la plus proche de la capacité maximale de l'unité même pendant les premières années. L'apport de déchets tiers non emballés sera privilégié mais un apport minoritaire de déchets tiers emballés est possible.

Il est donc prévu d'adapter les apports en déchets tiers en fonction des capacités résiduelles de l'usine. Ceci permettra de saturer l'usine dès sa 4^{ème} année de fonctionnement (2028).

Les années 2025 à 2028 seront des années de montée en puissance, avec des apports de plus en plus importants de déchets alimentaires tiers. Après 2028, l'apport en biodéchets tiers sera progressivement diminué, pour s'adapter à la montée en puissance de la collecte de déchets alimentaires des ménages sur le périmètre du Sycotom. Selon les prévisions actuelles, en 2035, le site sera saturé avec des déchets alimentaires en provenance du territoire du Sycotom.

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENEVILLIERS

Tableau 1 : Scénario retenu sur l'apport des déchets pour l'unité de méthanisation ¹

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Biodéchets du Syctom (tonnes)	8 267	21 081	20 575	23 662	27 211	31 292	35 987	41 384	47 592	49 847
Biodéchets tiers (tonnes)	6 045	24 199	27 849	26 338	22 789	18 708	14 013	8 616	2 408	153
Total (tonnes)	14 312	45 280	48 424	50 000						

Compte tenu de l'apport en biodéchets tiers, en complément de la réception principale et majoritaire des déchets alimentaires du Syctom, les différents flux de déchets pouvant être admis sur le site sont :

Tableau 2 : Descriptif des déchets susceptibles d'être admis

FLUX	DESCRIPTION
Biodéchets non pulpés	Biodéchets issus de la collecte sélective des producteurs ménagers et assimilés par le SYCTOM
GMS non emballés	Biodéchets issus de la grande et moyenne distribution, sans emballages
RHF	Restauration Hors Foyer : déchets issus des cantines, restauration d'entreprises, etc. Ces biodéchets sont considérés comme non-emballés (mais avec possibles erreurs de tri)
Logisticiens	Déchets issus de plateforme logistique de distribution de produits alimentaires, considérés comme emballés
GMS emballés	Biodéchets issus de la grande et moyenne distribution, conditionnés en emballages

Ces déchets susceptibles d'être admis sur le site seront référencés par les codes 20.01.08 « Déchets de cuisine et de cantine biodégradables » et 20.02.01 « Déchets biodégradables » de la liste des déchets désignée dans la décision n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 de la Commission des Communautés Européennes.

Le site recevra des déchets emballés seulement de façon temporaire (uniquement les premières années de fonctionnement) et minoritaire. Les biodéchets des ménages sont largement majoritaires sur la durée de vie de l'usine, et même en considérant les premières années, les biodéchets tiers contenant à la fois des biodéchets emballés et des biodéchets non-emballés, il y aura globalement, déchets du Syctom inclus, toujours une majorité de biodéchets non-emballés réceptionnés sur le site.

Les biodéchets tiers seront regroupés et décollisés sur 2 sites amont de transfert avant d'être livrés sur l'unité de méthanisation de Gennevilliers.

¹ Tonnages prévisionnels basés sur le calendrier original du projet

2. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

2.1. DECHETS ALIMENTAIRES DU SYCTOM

Le Syctom est un établissement public administratif qui gère le service public de traitement des déchets ménagers.

Le Syctom est aujourd’hui constitué de 11 des 12 EPT¹ de la Métropole du Grand Paris, soit 82 communes représentant près de 6 millions d’habitants et faisant du Syctom le premier opérateur public européen.

Le territoire du Syctom est défini dans la carte ci-dessous :

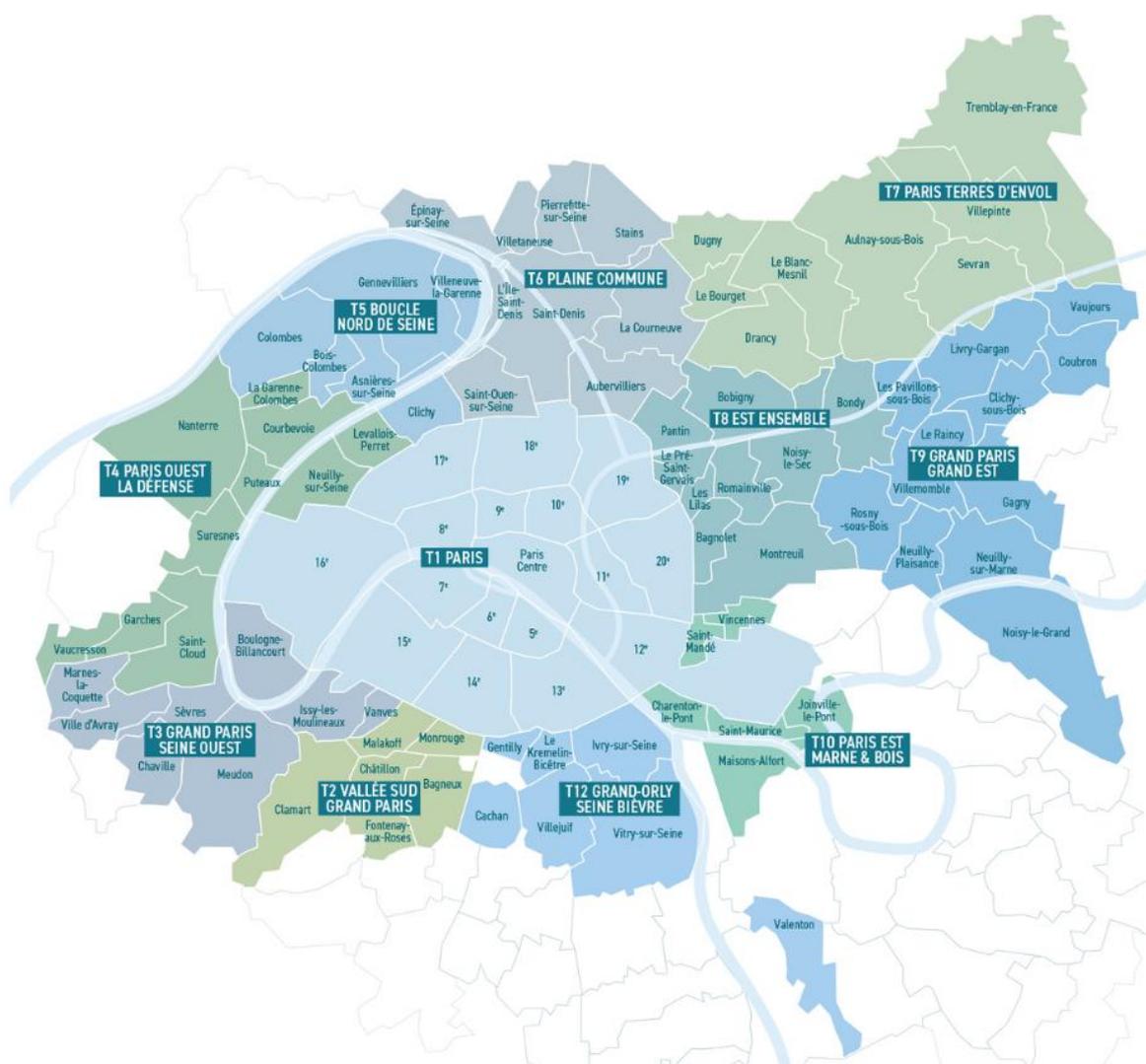


Figure 1 : Territoire du Syctom

¹ Etablissements Publics Territoriaux

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

La généralisation du tri à la source des biodéchets étant rendue obligatoire par la loi à compter du 1er janvier 2024, le Syctom s'est impliqué dès 2017 pour tenir cette échéance et mettre en œuvre progressivement la gestion des déchets alimentaires.

Le projet de méthanisation de Gennevilliers est une réponse au traitement des biodéchets sur le territoire du Syctom et à sa montée en puissance.

Dans le cadre de ce projet, les déchets du Syctom qui alimenteront l'unité de méthanisation proviendront uniquement de la région Ile-de-France (collectivités adhérentes ou partenaires du Syctom).

Plus précisément, les structures publiques adhérant au Syctom correspondent à 11 établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris, qui sont compétents en matière de traitements des déchets.

Les EPT adhèrent au Syctom pour tout ou partie de leur territoire :

- ✓ La ville de Paris (T 1 de la métropole de la métropole du Grand Paris)
- ✓ Le T 2 – Vallée Sud Grand Paris,
- ✓ Le T 3 – Grand Paris Seine Ouest,
- ✓ Le T 4 – Paris Ouest La Défense,
- ✓ Le T 5 – Boucle Nord de Seine,
- ✓ Le T 6 – Plaine Commune,
- ✓ Le T 7 – Paris Terres d'Envol,
- ✓ Le T 8 – Est Ensemble,
- ✓ Le T 9 – Grand Paris Grand Est,
- ✓ Le T 10 – Paris Est – Marne et Bois
- ✓ Le T 12 – Grand Orly – Seine Bièvre.

Zone de chalandise des biodéchets du Syctom :

Pour les déchets alimentaires provenant des EPT les plus proches de l'unité de Gennevilliers, les apports des déchets des ménages se feront en BOM (Benne Ordures Ménagères).

Les déchets alimentaires des EPT les plus éloignés seront livrés en camions FMA (Fond Mouvant Alternatif) après regroupement sur un des sites du Syctom. 3 sites de transfert sont envisagés à ce stade : site d'Isséane, site d'Ivry-sur-Seine et site de Romainville.

Les schémas de collecte ne sont pas encore définis par les EPT. L'objectif sera de retenir pour les apports directs en BOM une distance la plus faible possible par rapport au site de Gennevilliers.

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

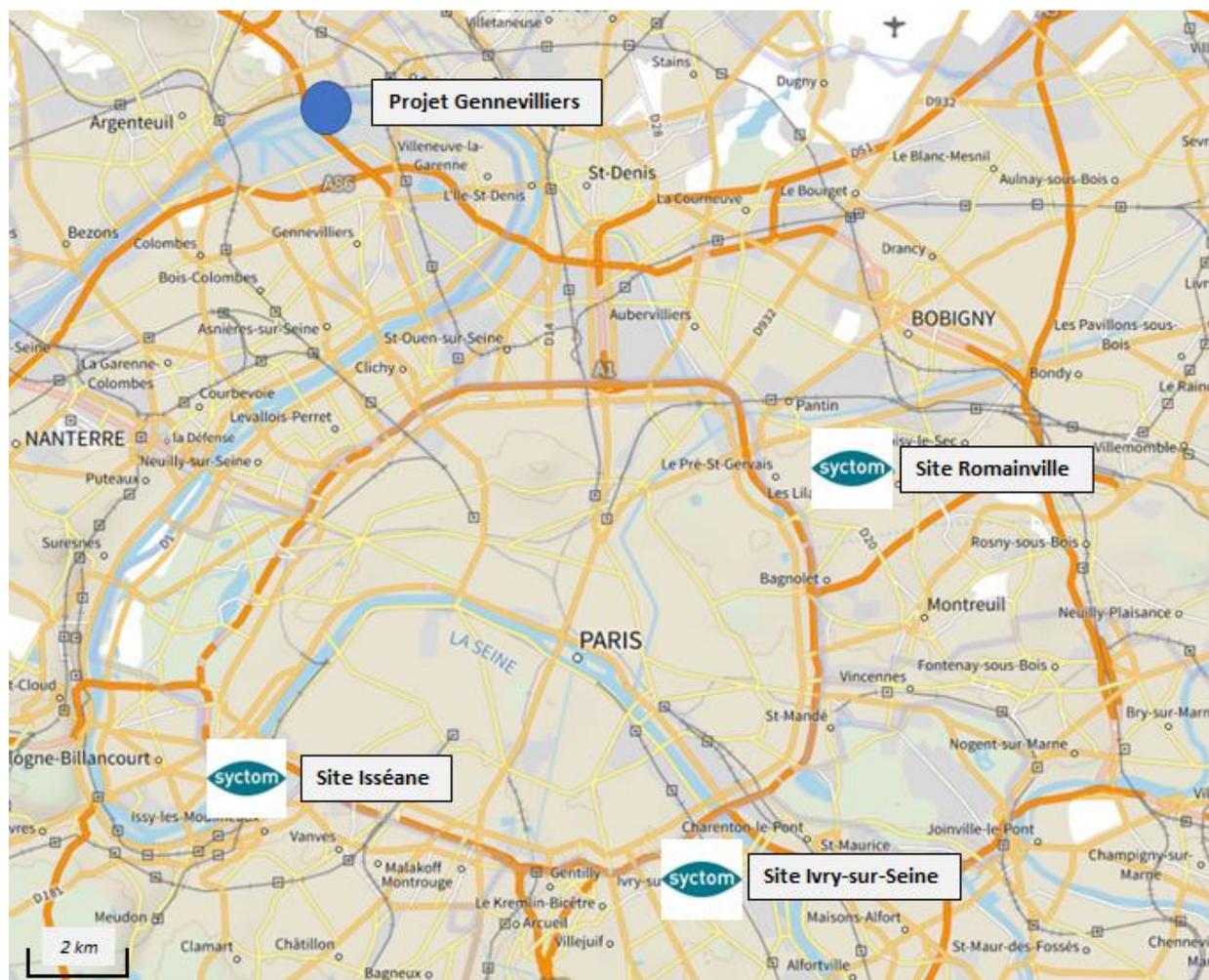


Figure 2 : localisation des sites de transfert Syctom

2.2. BIODECHETS TIERS

Concernant les biodéchets tiers, PAPREC a retenu des typologies de déchets qui auront un comportement semblable à celui des biodéchets des ménages : biodéchets de Grandes et Moyennes Surfaces, de marchés, de logisticiens alimentaires, de cantines et restaurants.

L'ensemble des biodéchets tiers sera issu de la région Ile-de-France.

Les déchets tiers collectés en bennes ou en bacs seront livrés directement sur l'unité de méthanisation projetée de Gennevilliers (en benne ampliroll ou en BOM pour les déchets collectés en bacs).

Les biodéchets conditionnés en caisses palettes, qui représentent une partie des biodéchets tiers collectés, seront regroupés sur un site Paprec en Ile-de-France, puis livrés en vrac sur le site de méthanisation de Gennevilliers.

Afin de limiter les déplacements, 2 sites en Ile-de-France sont envisagés, l'un au Nord, sur le territoire de la commune de Stains, à moins de 9 km à l'est à vol d'oiseau du projet de Gennevilliers, et l'autre au Sud, sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi, à moins de 30 km au sud du projet de Gennevilliers.

UNITE DE METHANISATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIODECHETS A GENNEVILLIERS

Le site IDF Nord (commune de Stains) constituera une zone de regroupement des caisses-palettes et de quelques palettes isolées pour que ces biodéchets puissent être livrés en vrac à Gennevilliers.

Le site IDF Sud sera conçu pour regrouper les déchets en caisses-palettes et les déchets collectés en BOM. Ces déchets seront ensuite livrés en vrac par bennes ampliroll ou par bennes céréalières à Gennevilliers.

Contrairement au site IDF Nord, les déchets reçus sur l'unité IDF Sud seront regroupés en bennes céréalières pour optimiser la logistique et faire uniquement des envois de biodéchets vrac en bennes (et non en BOM) vers Gennevilliers.



Figure 3 : localisation des sites de transfert PAPREC